

3289

AB CORPORATE AVIATION

SARL au capital de 40 000 €

RCS Bobigny n° B 334 688 322

Siège social : Aéroport de Paris le Bourget, Zone d'Aviation d'Affaires
LE BOURGET (93350)



20.01.2006
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)

INPI

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bertrand LOMBARDI né le 12 octobre 1947 à Newark – New Jersey (USA) de nationalité française, demeurant 42 Ile Belle 78250 MEULAN, marié sans contrat sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 18 juin 1987,

associé de la société AB CORPORATE AVIATION,

ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,

ET :

Monsieur Benoît PIOT né le 5 avril 1984 à Poissy (78) de nationalité française, demeurant 20 Clos des Vergers 78580 JUMENTOUILLE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
D'autre part.

B2 PP

B P

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé, il avait été constitué le 2 janvier 1986 une société à responsabilité limitée dont le siège était alors fixé 11 bis rue du Colisée à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 688 322.

Cette société ultérieurement dénommée AB CORPORATE AVIATION a transféré son siège à LE BOURGET (93350) Aéroport de Paris le Bourget, Zone d'Aviation d'Affaires.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le même numéro le 30 mai 1989.

Son capital a été porté de 14 482,65 € à 40 000 € par assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2001.

Il est divisé en 190 parts de 210,53 € chacune numérotées de 1 à 190 entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Bertrand LOMBARDI possède 10 parts numérotées de 31 à 40.

Il a accepté de céder une part à Monsieur Benoît PIOT.

Ceci exposé, ils sont convenus et ont arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Bertrand LOMBARDI cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Benoît PIOT qui accepte, une part sociale dont il est titulaire, numérotée 39.

Monsieur Benoît PIOT devient propriétaire de la part cédée et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part avec effet au 1^{er} janvier 2005.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 547,80 € (Cinq cent quarante sept euros, quatre-vingt centimes) que Monsieur Benoît PIOT a réglé ce jour à Monsieur Bertrand LOMBARDI qui le reconnaît, et lui en donne quittance.

B1
24

B P

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 12 octobre 1947 à Newark – New Jersey (USA)
- qu'il est marié avec Madame Daisy LOMBARDI née PATIANOM sous le régime de communauté légale réduite aux acquêts,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 5 avril 1984 à Poissy (78)
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française.

AGREMENT DE LA CESSION

L'agrément de la cession n'est pas nécessaire dans la mesure où la cession est faite au bénéfice de Monsieur Benoît PIOT, fils de Monsieur Luc PIOT seul autre associé de la société.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, l'article 7 des statuts sera modifié pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

INTERVENTION DE MADAME DAISY LOMBARDI née PATIANOM

Madame Daisy PATIANOM épouse de Monsieur Bertrand LOMBARDI a déclaré antérieurement à la présente cession avoir pris connaissance de ce qui précède, y donner son consentement et a autorisé en tant que de besoin son mari à recevoir seul le prix.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Bertrand LOMBARDI, cédant, déclare que la part sociale cédée avait été créée en proportion de sa participation au capital social.

Il déclare en outre que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.



BP

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, dispensera de la signification de ladite cession dans les termes de l'article 1690 du Code Civil.

Enfin tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 30 Décembre 2005
En cinq originaux.

lu et approuvé

*lu et approuvé
bon pour cession d'une part*

B. Zoubel

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE MANTES EST

Le 01/02/2006 Bordereau n°2006/54 Case n°1

Ext 162

Enregistrement : 20 €

Pénalités :

Timbre : 60 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingts euros

Montant reçu : quatre-vingts euros

L'Agent